

Décision sur la proposition N°19_002

Traçabilité	Date	Statut
Remise le:	25.01.2019	
1 ^{er} traitement	06.09.2019	
2 ^{ème} traitement	29.01.2020	
Décision REK	Acceptée	
Date de validité	01.01.2021	
Pertinent pour la certification à partir du :	01.01.2022	

Références générales et relatives au classeur REKOLE® 5 ^e édition 2018 et auteur	
N° de chapitre & énoncé	11.3 Le calcul unitaire des revenus
Auteur de la proposition (institution)	CHUV, Lausanne

1. Demande, y compris proposition de solution

Situation initiale :

Le chapitre 11.3 « Le calcul unitaire des revenus » traite de la détermination des revenus au niveau des UFI et du cas administratif. Le passage des revenus de la période aux revenus selon le calcul unitaire, au niveau de l'hôpital, n'est pas traité.

La comptabilité financière contient généralement les revenus de la période. En effet, les règles Swiss GAAP RPC prévoient un ajustement périodique des revenus pour les séjours à cheval sur deux exercices comptables.

En l'absence de précision sur la présentation des coûts et des revenus par UFI au niveau de l'hôpital, il existe un risque que des coûts selon le calcul unitaire et des revenus selon le calcul périodique soient présentés et comparés ensemble. Ce risque existe en particulier dans le formulaire ITAR_K.

Une adaptation du formulaire ITAR_K a déjà été proposée. Parallèlement, Il paraît utile d'apporter une précision dans le manuel REKOLE.

Proposition :

Le chapitre 11.3 « Le calcul unitaire des revenus » est complété par le paragraphe suivant, à la fin :

« De manière générale, quand les coûts sont présentés selon le calcul unitaire, les revenus doivent l'être également. Pour la présentation des coûts et des revenus selon le calcul unitaire au niveau des UFI regroupées (par exemple par type de prestations ou par garant), il faut défaire l'ajustement périodique qui a en règle générale été effectué en comptabilité financière. L'établissement doit être en mesure de présenter ses revenus selon le calcul périodique et selon le calcul unitaire. La prise en compte des cas à cheval sur deux exercices concerne donc non seulement les coûts mais également les revenus. »

Pas d'autre effet que la modification proposée ci-dessus.

2. Décision REK

La proposition est acceptée à l'unanimité avec une précision (en vert).

Le chapitre 11.3 « Le calcul unitaire des revenus » est complété par le paragraphe suivant, à la fin :


« De manière générale, quand les coûts sont présentés selon le calcul unitaire, les revenus doivent l'être également. Pour la présentation des coûts et des revenus selon le calcul unitaire au niveau des UFI regroupées (par exemple par type de prestations ou par garant), il faut défaire l'ajustement périodique qui a en règle générale été effectué en comptabilité financière. L'établissement doit être en mesure de présenter ses revenus selon le calcul périodique et selon le calcul unitaire. La prise en compte des cas à cheval sur deux exercices concerne donc non seulement les coûts mais également les revenus. *Plusieurs méthodes d'évaluation des travaux en cours en comptabilité financière sont envisageables. Elles sont décrites au chapitre 4.1.1.5 du manuel de H+ Swiss GAAP RPC, Manuel relatif à la présentation des comptes pour les hôpitaux et les cliniques, Karin Alexandra Salzmann, Version 2, 2013.*

3. Conséquences sur le classeur REKOLE®, 5^e édition 2018

Pas d'autre effet que la modification proposée ci-dessus

4. Conséquences sur le plan comptable H+, 8^e édition révisée 2014

néant

Lieu, date	Bern, le 19.02.2020	
Nom, signature	H+ Die Spitäler der Schweiz REK Pascal Besson	

Antragsnummer: 19_002